

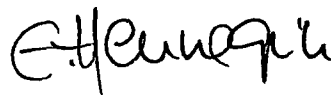
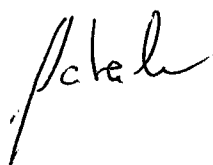
Réduction du capital à la BCJ : quels effets sur les rentrées fiscales ?

Lors de sa récente assemblée générale, les dirigeants de la Banque cantonale du Jura ont annoncé la décision consistant à réduire de trois millions le capital-action de la société, passant de 45 à 42 millions.

Le Gouvernement peut-il estimer les conséquences de cette décision en termes de pertes de recettes fiscales (tout impôt confondu) pour les collectivités publiques, qu'elles proviennent de la banque elle-même ou des contribuables jurassiens ?

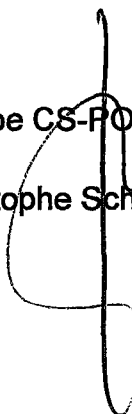
De même, peut-il estimer la perte de recettes fiscales consécutives à cette décision comparée au scénario non choisi par les dirigeants de la banque d'accorder des dividendes supplémentaires aux actionnaires pour le même montant (3 millions) ?

Enfin, quelle fut la position du ou des représentants de l'Etat jurassien au sein du Conseil d'administration de la banque lorsque cette décision de réduction de capital a été choisie ?



Groupe CS-POP-Verts

Christophe Schaffter



Delémont, le 21 mai 2008

